



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-97**

OBJET : Accords-cadres 2023-10 et 2023-11 pour des prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2124-2 du code de la Commande Publique concernant le recours à l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centrofficielles.com » en date du 08 octobre 2023 à 17h10 et la publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 2023/S 196-613143 ;

Vu les candidatures et offres remises par les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 Nettoyage des locaux :

- SAMSIC II, située 6 rue de Chatillon la Rigourdière à Cesson-Sévigné ;
- ONET SERVICES, située 36 boulevard de l'Océan à Marseille
- LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à Péronnas
- ATALIAN PROPLETE, située 56, rue Ampère à Paris
- VILLEBENOIT située 18 cours de la République à Gannat

- Pour le lot 2 Nettoyage des surfaces vitrées :

- ATALIAN PROPLETE, située 56 rue Ampère à Paris
- ONET SERVICES, située 36 Boulevard de l'Océan à Marseille

Vu le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des candidatures fixée au 13 novembre 2023 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 22 novembre 2023 à 14h00 ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par les entreprises, la commission d'appel d'offres a estimé que les propositions des sociétés LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE pour le lot 1, et ONET SERVICES pour le lot 2, sont les plus adaptées eu égard au besoin de la collectivité et peuvent dès lors être retenues par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20231206-MPMD20231206_01-AU



ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Accord-cadre à bons de commande n°2023-10 relatif aux prestations de nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERONNAS, pour un montant estimatif de 153 208.00 € annuels et un maximum de 190 000 € HT annuels.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Accord-cadre à bons de commande n°2023-09 relatif aux prestations de nettoyage des surfaces vitrées, avec la société ONET SERVICES, située 36 boulevard de l'Océan à MARSEILLE, pour un montant estimatif de 4 456.57 € HT et un maximum de 30 000 € HT.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 6 décembre 2023

Le Maire de Beaumont,

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué au Fonctionnement général
des services, aux Finances et aux Ressources*



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :